Décision n° 2020-1222
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 octobre 2020
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1222
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 octobre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198902878	FONCIA GOBELINS	75 PARIS 13	1 UHF
199109432	COMMUNE DE CROIX	59 CROIX	2 UHF
199202611	COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX	27 PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX	1 VHF
199209367	AMBULANCES ARDRESIENNES TAXI-A. BEYAERT	62 ARDRES	2 VHF
199404964	SOCIETE COOPERATIVE DES TAXIS DU TOULOIS	54 TOUL	2 VHF
200201275	M LALEVEE MICHEL	88 SAULCY-SUR-MEURTHE	1 VHF
200402104	M ANCELE PHILIPPE	97 SAINTE-LUCE	2 VHF
200500906	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTS-DE-FRANCE	62 BOULOGNE-SUR-MER	1 VHF
200501506	MERSEN FRANCE SB SAS	69 SAINT-BONNET-DE-MURE	1 UHF
200501836	COMMUNE DE CAMIERS	62 MERLIMONT	1 VHF
200501838	COMMUNE DE CAMIERS	62 CUCQ	1 VHF
200501839	COMMUNE DE CAMIERS	62 CAMIERS	1 VHF
200501840	COMMUNE DE CAMIERS	62 LE TOUQUET PARIS PLAGE	1 VHF
200501994	INTERXION FRANCE	13 MARSEILLE 3	1 UHF
200701031	ARPENT CONSEILS	55 SAINT-MIHIEL	2 UHF
201101735	SERIS SECURITY	86 POITIERS	1 UHF
201101764	SERIS SECURITY	33 LORMONT	2 UHF
201400569	SERIS SECURITY	45 ORLEANS	1 UHF
201500025	SARL L'ANNEAU	93 SAINT-DENIS	1 UHF

Annexe à la décision n° 2020-1222
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 octobre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201500342	SAS INSTITUTE	77 EVRY-GREGY-SUR-YERRE	1 UHF
201500497	SAVOIE	37 CHAMBRAY-LES-TOURS	1 UHF
201700561	SERIS EUROPE SECURITE INDUSTRIE GRAND SUD	38 L'ISLE D'ABEAU	1 UHF
201801441	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	69 VILLEURBANNE	3 UHF
202000349	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	85 LUCON	1 UHF
202000378	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	49 CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	1 UHF
202000382	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	49 CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	1 UHF
202000933	POTENCIEL	97 SALINES-LES-BAINS	1 VHF